



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST GUYANAIS
(population :7 205 habitants)**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

(Collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0037

SAISINE N° 24-001343-973 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUYANE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 24-274 du 26 avril 2024 relatif à la participation de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes de Guyane, notamment l'avis n° 2018-0171 du 20 novembre 2018 sur le compte administratif de 2017 et le budget primitif de 2018, actualisant le plan de redressement des comptes de la communauté de communes de l'est guyanais, établi par l'avis n° 2016-0202 du 28 novembre 2016 ;
- VU,** l'avis n° 2023-0034 du 25 septembre 2023 sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Guyane n°354-MHP-2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 23 avril 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 14 mai 2024 par laquelle le préfet de Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la Communauté de communes de l'est guyanais en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, la lettre du 6 juin 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur ;
- VU, les réponses et documents communiqués par le comptable public ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;
- VU, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2023, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Guyane sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 23 avril 2024, enregistrée au greffe le 14 mai 2024, le préfet de Guyane a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la communauté de communes de l'est guyanais (CCEG).

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 3 avril 2024, la CCEG a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget primitif a été adopté en déséquilibre de -577 558 euros, soit -1 155 576 euros en section de fonctionnement et 578 018 euros en section d'investissement.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil communautaire.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III. A. 1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 909 029,71 euros et de 5 000,01 euros. Ces inscriptions budgétaires n'appellent pas d'observation.

III. A. 2. La section d'investissement

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 214 679,86 euros et de 843 995,47 euros.

a. En recettes d'investissements

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 4 194 euros afin de tenir compte des éléments suivants :

- les études relatives à la « *réhabilitation de la décharge sauvage de Kaw*, financées à 100 % pour un montant de 45 000 €, ont été clôturées à la somme de 15 935 euros ; qu'il y a lieu de diminuer la recette inscrite en reste à réaliser de 29 065 euros ;

- les études relatives à la « *réhabilitation de la décharge sauvage de Camopi*, financées à 100 % pour un montant de 65 000 €, ont été clôturées à la somme euros 9 871 euros ; qu'il y a donc lieu de procéder à la diminution de la recette inscrite en reste à réaliser de 55 129 euros ;

- la subvention de l'Office de l'Eau, pour le financement des études afférentes à l'opération « *Accompagnement à la mise en œuvre de la GEMAPI* », non inscrite en restes à réaliser, est inscrite pour un montant de 80 000 euros.

Au total, les recettes d'investissements restant à réaliser corrigées s'élèvent à 839 801,47 euros au lieu de 843 995,47 euros.

b. En dépenses d'investissements

En miroir de la subvention relative à la mise en œuvre de la GEMAPI, la somme de 60 000 euros correspondant aux dépenses engagées non mandatées fin 2023 doit être inscrite en dépense restant à réaliser au titre de l'opération, au chapitre 20 « *immobilisations incorporelles* ».

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 274 679,86 euros au lieu de 214 679,86 euros.

c. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -64 194 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 701 922,01	909 029,71	2 610 951,72	0,00	2 610 951,72	0,00
Recettes	1 629 569,47	5 000,01	1 634 569,48	0,00	1 634 569,48	0,00
Résultat de l'exercice/Solde	-72 352,54	-904 029,70	-976 382,24	0,00	-976 382,24	0,00
Résultat n-1	371 774,92		371 774,92	0,00	371 774,92	
Résultat cumulé	299 422,38	-904 029,70	-604 607,32	0,00	-604 607,32	0,00

Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 239 962,02	214 679,86	1 454 641,88	60 000,00	1 514 641,88	60 000,00
Recettes	583 500,04	843 995,47	1 427 495,51	-4 194,00	1 423 301,51	-4 194,00
Résultat de l'exercice/Solde	-656 461,98	629 315,61	-27 146,37	-64 194,00	-91 340,37	-64 194,00
Résultat n-1	916 934,43		916 934,43	0,00	916 934,43	0,00
Résultat cumulé	260 472,45	629 315,61	889 788,06	-64 194,00	825 594,06	-64 194,00
Résultat global de clôture	559 894,83	-274 714,09	285 180,74	-64 194,00	200 986,74	-64 194,00

Source : chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal de la CCEG est en excédent de 200 986,74 euros, résultant d'un déficit de la section de fonctionnement de 604 607,32 euros et d'un excédent de la section d'investissement de 825 594,06 euros.

Le déficit de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est supérieur de 57 943 euros à la cible de -546 664 euros retenue dans la trajectoire de redressement.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. B. 1. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 1 960 276 euros, y compris le résultat reporté de -299 422 euros.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est diminué de 268 000 euros en raison d'une inscription insuffisamment justifiée de la recette du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC). Cette recette prévue également au budget primitif de 2023 pour le même montant n'a pas été réalisée.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est augmenté de 465 193 euros pour tenir compte :

- du montant réel de la dotation globale de fonctionnement (+ 296 970 euros)
- de la part de la recette au titre du fonds de compensation de la TVA afférente aux dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 (1 003 euros) ;
- des subventions attribuées par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (20 000 euros) et par le fonds national France Services (20 000 euros) à la maison France Services « Sincère MANDE » au titre de l'exercice 2024 ;
- de la participation de l'ADEME aux coûts liés à l'activité de communication-formation du chargé de mission déchets- économie circulaire et solidaire pour un montant de 60 000 euros ;

- de la participation de l'État au titre de 2024 aux dépenses de fonctionnement pour le renforcement de l'ingénierie de la CCEG, pour un montant de 67 220 euros (hors frais de personnel) ;

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement s'élève à 2 157 469 euros au lieu de 1 960 276 euros.

III. B. 2. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 2 211 823 euros.

Le chapitre 68 « *Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions* » est augmenté 107 000 euros pour tenir compte des informations communiquées par le comptable public sur l'estimation des créances prescrites.

En tenant compte de cette correction en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement s'élève à 2 318 823 euros au lieu de à 2 211 823 euros.

III. B. 3. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 385 182 euros, y compris le résultat excédentaire reporté de 260 472 euros.

Le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » est augmenté de 22 723 euros pour tenir compte de la part de la recette au titre du fonds de compensation de la TVA, afférente aux dépenses d'investissement réalisées en 2022.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 1 674 778 euros afin de tenir compte des éléments suivants :

- 35 000 euros correspondant à la subvention annuelle destinée à l'installation du poste de travail du chargé de mission déchets (15 000 euros) et de l'ingénierie renforcée (20 000 euros) ;
- 39 653 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement à 100 % de l'opération « *Mise en place d'un revêtement bicouche à la plateforme de stockage des déchets verts à Régina* » ;
- 260 493 euros au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI 2024) pour le projet « *réhabilitation de la décharge sauvage de Kaw* » ;
- 105 300 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023) pour le financement à 100 % de l'opération « *Acquisition d'une chargeuse sur pneus* » ;
- 870 171 euros au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI 2023) pour le financement de l'opération « *Réalisation d'un local technique avec une zone de tri à Camopi* » ;

- 364 161 euros au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI 2023) pour le financement de l'opération « *Réhabilitation de la décharge sauvage de Ouanary* » ;

Au total, le montant des recettes nouvelles d'investissement s'élève à 2 082 683 euros au lieu de 385 182 euros.

III. B. 4. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 436 480 euros.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est augmenté de 40 000 euros correspondant à la poursuite des études pour la mise en œuvre de la GEMAPI ;

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 179 953 euros correspondant à l'inscription des dépenses suivantes :

- 35 000 euros pour le financement des dépenses d'installation du poste de travail des agents recrutés ;
- 39 653 euros pour la « *Mise en place d'un revêtement bicouche à la plateforme de stockage des déchets verts à Régina* » ;
- 105 300 euros pour le financement de l'opération « *Acquisition d'une chargeuse.*

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de 1 803 418 euros répartis comme il suit :

- 260 493 euros pour le projet « *réhabilitation de la décharge sauvage de Kaw* » ;
- 1 087 714 euros pour le financement de l'opération « *Réalisation d'un local technique avec une zone de tri à Camopi* » ;
- 455 211 euros pour le financement de l'opération « *Réhabilitation de la décharge sauvage de Ouanary* » ;

Au total, le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève à 2 459 851 euros au lieu de 436 480 euros.

III. B. 5. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de -877 429 euros déterminés comme il suit :

Tableau n°2 : budget primitif corrigé par la chambre

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	3 120 853	107 000	3 227 853
Recettes	1 665 854	197 193	1 863 047
Résultat de l'exercice	-1 454 999	90 193	-1 364 806
Résultats antérieurs	299 422		299 422
Résultat cumulé	-1 155 576	90 193	-1 065 383
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	651 160	2 083 371	2 734 531
Recettes	968 705	1 693 307	2 662 012
Résultat de l'exercice	317 546	-390 064	-72 518
Résultats antérieurs	260 472		260 472
Résultat cumulé	578 018	-390 064	187 954
Total des deux sections	-577 558	-299 871	-877 429

Source : chambre régionale des comptes

IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

Dans son avis n° 2018-0171 du 20 novembre 2018 susvisé, la chambre a proposé des mesures permettant de diminuer le déficit en fixant la trajectoire de redressement comme il suit pour la section de fonctionnement :

Tableau n°3 : trajectoire fixée par la chambre en 2018 – en €

Section de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	1 532 337	1 970 000	1 973 000	1 985 000	1 985 000	1 985 000	1 985 000
Dépenses	1 785 071	1 800 000	1 750 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Résultat de l'exercice	-252 734	170 000	223 000	285 000	285 000	285 000	285 000
Résultat cumulé	-1 509 664	-1 339 664	-1 116 664	-831 664	-546 664	-261 664	23 336

Source : chambre régionale des comptes

La trajectoire proposée par la chambre pour l'année 2024 fixait un résultat de l'exercice excédentaire de 285 000 euros et un résultat cumulé de -261 664 euros.

Le budget primitif 2024 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de -1 065 383 euros au lieu de -261 664 euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le plan de redressement de la chambre, actualisé dans l'avis n° 2018-0171 du 20 novembre 2018 sur le compte administratif de 2017 et le budget primitif de 2018, fixait pour 2024 le plafond du chapitre 011 « Charges à caractère général » à 550 000 euros. Or, le budget primitif voté prévoit 945 894 euros de dépenses nouvelles à ce chapitre, soit un montant supérieur à la trajectoire de plus de 395 000 euros.

En ce qui concerne le chapitre 012 « Frais de personnel », le budget primitif voté prévoit 891 933 euros de dépenses alors que la trajectoire prévoyait un montant à hauteur de 520 000 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, hors excédent reporté, après corrections de la chambre, les recettes attendues (y inclus les restes à réaliser) s'élèvent à 1 863 047 euros. Si elles sont en hausse, ces recettes demeurent en-dessous de la trajectoire qui prévoyait un montant 1 985 000 euros pour 2024. C'est particulièrement les produits de la fiscalité qui font défaut. En effet, avant correction, le budget primitif adopté prévoyait 770 271 euros alors qu'il était attendu pour 2024 une recette de 1 070 000 euros au chapitre 73 « *Impôts et taxes* ». De plus, après suppression de la recette non justifiée au titre du FPIC, les ressources fiscales prévisionnelles sont ainsi ramenées au montant de 502 271 euros.

Le résultat prévisionnel de 2024 s'éloigne nettement de la trajectoire fixée par le plan de redressement puisqu'il est dégradé de 803 719 euros, traduisant une absence de mise en œuvre de mesures de redressement suffisantes.

V. Sur les conditions du redressement

L'évolution des charges de gestion sur la période 2020 à 2023 est de 14 % alors que parallèlement les produits de gestion enregistrent une baisse de 2,3 %.

Au regard de ce qui précède, il y a lieu pour la chambre de formuler des mesures complémentaires de réduction du déséquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2024.

Au regard des dépenses réalisées et restant à réaliser en 2023 au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » (907 000 euros) et de l'état de consommation et de réalisation des crédits produit par le comptable public à la date du 17 septembre 2024 (48,85 % de consommation), il est proposé de ramener les crédits ouverts à 950 000 euros, soit une diminution de 143 776 euros.

Les dépenses réalisées du chapitre 012 « *Frais de personnel* » se sont élevées en 2023 à 650 321 euros. Compte tenu du taux de consommation des crédits (58 % au 17 septembre 2024) et du report au dernier trimestre de 2024 de recrutements co-financés de deux chargés de mission (déchets et économie solidaire) et de deux techniciens (Eau et contrats de progrès), le chapitre 012 est diminué de 50 000 euros.

Un produit fiscal supplémentaire de 118 000 euros soit un doublement des taux, est nécessaire au chapitre 731 « *Fiscalité locale* ».

L'ensemble de ces mesures permet de ramener le déséquilibre de la section de fonctionnement à la somme de -753 608 euros.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guyane à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la communauté de communes de l'Est guyanais, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;

- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la collectivité est en excédent de 220 986,74 euros en dépit d'un déficit de fonctionnement de 604 607 euros.
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2024 n'est pas en équilibre réel ; s'éloigne de la trajectoire du plan de redressement et propose des mesures nouvelles visant à résorber le déficit ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de Guyane de régler le budget primitif de 2024 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de Guyane de lui transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guyane, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guyane, le 8 octobre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Hadi HABCHI, M. Yannick KLEIN, M. Roger RABIER, M. Eric GIRARDIER, M. Hervé SECK, M. Sébastien LE FUR premiers conseillers ;
- M. Olivier LUNION, conseiller ;
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARÈS

**ANNEXE 1 : Budget de la communauté de communes de l'est Guyanais
proposé pour 2024**

Tableau n°4 : budget de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 093 775,90	0,00	-143 776,00	950 000
012	Charges de personnel	892 000,00	0,00	-50 000,00	842 000
014	Atténuations de produits	932 787,21	0,00	0,00	932 787
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	107 289,51	0,00	0,00	107 290
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	15 000,00	0,00	0,00	15 000
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	0,00	0,00	107 000,00	107 000
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	80 000,00	0,00	0,00	80 000
043	Opérations d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		3 120 852,62	0,00	-86 776,00	3 034 077
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	46 900,00	0,00	0,00	46 900
73	Impôts et taxes	400 857,00	0,00	-268 000,00	132 857
731	Fiscalité locale	369 414,00	0,00	118 000,00	487 414
74	Dotations et participations	799 009,00	0,00	465 193,00	1 264 202
75	Autres produits de gestion courante	47 320,01	0,00	0,00	47 320
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 354,00	0,00	0,00	2 354
043	Opérations d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	299 422,38	0,00	0,00	299 422
Total		1 965 276,39	0,00	315 193,00	2 280 469

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	142 992,50	60 000,00	40 000,00	242 993
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	137 766,18	0,00	179 953,00	317 719
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	313 308,42	0,00	1 803 418,00	2 116 726
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	53 238,46	0,00	0,00	53 238
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip° et créances rattachées à des particip°,	1 500,00	0,00	0,00	1 500
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 354,00	0,00	0,00	2 354
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		651 159,56	60 000,00	2 023 371,00	2 734 531
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	847 445,23	-4 194,00	1 674 778,00	2 518 029
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	22 723,00	22 723
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subventions d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip°, et créances rattachées à des particip°,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	41 260,00	0,00	0,00	41 260
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	80 000,00	0,00	0,00	80 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	260 472,45	0,00	0,00	260 472
Total		1 229 177,68	-4 194,00	1 697 501,00	2 922 485

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	3 120 852,62	0,00	-86 776,00	3 034 077
Recettes	1 965 276,39	0,00	315 193,00	2 280 469
Résultat/Solde	-1 155 576,23	0,00	401 969,00	-753 608
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	651 159,56	60 000,00	2 023 371,00	2 734 531
Recettes	1 229 177,68	-4 194,00	1 697 501,00	2 922 485
Résulta/Solde	578 018,12	-64 194,00	-325 870,00	187 954
Résultat global prévisionnel	-577 558,11	-64 194,00	76 099,00	-565 654